Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220701-DM20220630_37-DE Date de télétransmission : 01/07/2022

Date de réception préfecture : 01/07/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Madame Christine MARTIN Madame Océane CHARRET-**GODARD** Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Christophe AVENA Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER

Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents:

Monsieur Lionel SANCHEZ Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Madame Brigitte POPARD

Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Céline RABUT Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON

Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU

Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN**

Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

DM20220630 37 N°37 - 1/3

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de

construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE – Demande de garantie d'un prêt d'un montant de 1 778 000 € (avance subventions)

En 2019, Rougeot Energie et Dijon Métropole ont créé une société de droit privé : DIJON METROPOLE SMART ENERGHY pour travailler sur tous les projets hydrogène sur le territoire de la métropole. Le rôle de la SAS est de porter les investissements des infrastructures hydrogène à Dijon. La SAS ne supporte pas l'investissement des véhicules.

Dans le cadre de la première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 178 000 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant: 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros);

- durée : 12 mois ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 %;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- frais de dossier : 0,10 %, soit 1 778 €;

Ce prêt est souscrit dans l'attente des subventions attendues des cofinanceurs publics, et a été dimensionné selon les décalages de trésorerie observés dans la modélisation financière du projet.

Dans ce cadre, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY sollicite la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant de 889 000 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande formulée par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 778 000 €,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'accorder sa garantie à DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros) destiné au financement d'avance de subventions dans le cadre d'une première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE, dont les caractéristiques sont les suivantes:
 - montant: 1 778 000 € (un million sept cent soixante-dix-huit mille d'euros);

- durée : 12 mois ;

DM20220630 37 N°37 - 2/3

- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge
 1.30 % :
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- frais de dossier : 0,10 %, soit 1 778 €;

La garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 889 000 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille euros).

- de dire que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Champagne Bourgogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que le Conseil Métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

Scrutin Pour: 75 Abstention: 2

Contre: 0 Ne se prononce pas: 1

DONT 15 PROCURATION(S)

DM20220630_37 N°37 - 3/3